

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 10H30
	14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30
	14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLÉMENTINE,
FRANCK, KARIM, MAEL, MARC-
ANTOINE, MATHIS, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Service civique—Communication
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 26

Compétitions & Féminines

Marc-Antoine KELLER

01 80 92 80 37

Arbitrage

Sarah DEGAGE : 01 80 92 80 25

Dossiers FAFA & Citovenneté

Mathis FAUCHON : 01 80 92 80 44

Comptabilité & Terrains

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Règlements & Foot Animation

Alexandre OGEREAU

01 80 92 80 22

Service civique & Foot diversifié

Maël LE GOFF - 01 80 92 80 23

Discipline

Vincent RADENAC - 01 80 92 80 45

Technique

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27

Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-6
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	7-9
COMMISSION DES STATUTS & RÈGLEMENTS	9-12
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	12-14
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	14
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	14-15
COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE (Configuration réglementaire)	15-17
CHALLENGE ESPRIT SPORTIF SENIORS	18

L'ACTUALITÉ DE LA SEMAINE

DIFFUSION PHASE 2 - U14

Nous vous informons que les calendriers de la seconde phase U14 sont en ligne.

Les rencontres débutent le samedi 24 janvier prochain.

Attention, avec un système en 2 phases, nous avons du refaire les alternances, cela peut donc avoir modifié votre organisation. Nous vous remercions de bien prendre connaissance des calendriers et de nous prévenir le plus tôt possible de tout changement.

FORMATIONS DES ÉDUCATEURS

EN LIGNE

CFI Initiation Gardien de But :

- ✓ les 23 & 24/01/26 (Clôture le 14/01/26)

CFI U6 à Seniors :

- ✓ les 12 & 18/02/26 (Clôture le 05/02/26)

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ le 20/02/26 (Clôture le 06/02/26)

Certifications CFF2 et 3 :

- ✓ Le 28/02/26 (Clôture le 08/02/26)

CFI U6-U9 Mineurs :

- ✓ les 24/02 & 27/04/26 (Clôture le 10/02/26)

CFI U10-U13 Mineurs :

- ✓ les 26/02 & 29/04/26 (Clôture le 12/02/26)

À VENIR

CFI U6-U9 (ouverture le 17/01) :

- ✓ les 03/03 & 14/04/26

AGENDA 2025 / 2026 JANVIER

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1

15/01/26

► CFI U10-U13

16/01/26

► Journée Complémentaire DF Coach Jeunes

19/01/26

► Vœux du DYF

21/01/26

► Formation continue arbitre

27/01/26

► CFI U6-U9

28/01/26

► Formation continue arbitre

30-31/01 et 01/02/26

► FIA session 4



Préparation de la Feuille de
Match Informatisée (version 5)

On vous explique tout
[Cliquez ici pour accéder au TUTO](#)



STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Yvelines

Référents V.S.S. des clubs

Afin de vous accompagner concrètement, le District organise **2 sessions de formation V.S.S.**, ouvertes aux dirigeants et aux futurs référents de clubs, aux dates suivantes :

- **Lundi 2 février 2025**, de 19h00 à 21h00
- **Samedi 21 mars 2026**, de 9h30 à 11h30

Par ailleurs, afin de structurer ce dispositif, il est demandé à chaque club de **désigner un référent V.S.S.**, identifié comme interlocuteur privilégié sur ces sujets.

Les clubs sont invités à **renseigner l'identité et les coordonnées de leur référent V.S.S.** via ce **formulaire en ligne**.

Cette désignation vise à faciliter l'orientation de la parole, le signalement et l'accompagnement, et constitue une mesure essentielle de prévention et de protection du club et de ses dirigeants.

Ce dispositif n'a pas vocation à stigmatiser, mais bien à responsabiliser, accompagner et protéger durablement l'ensemble de notre écosystème associatif, conformément aux exigences légales et aux valeurs du football.

→ **[Lien vers le formulaire](#)**

L'Observatoire des Comportements



Ensemble, mettons



Scannez-moi

LA VIOLENCE
HORS-JEU

Chaque club a reçu, lors des réunions de secteurs ou lors de l'Assemblée Générale du DYF le 12 décembre 2025, cette affiche, (selon son nombre de terrain), à accrocher sur les abords des terrains.

Vous souhaitez informer le District des Yvelines de football sur des **comportements problématiques, à risques ou dangereux** ? Sur un incident se déroulant avant, pendant et/ou après, au sein du stade ou aux abords d'une rencontre de football ? Cette plateforme y est dédiée.

En scannant le QR code ou en cliquant sur ce lien
► <https://forms.gle/WpQFBv1ZjZGTnFr38>
vous répondez à un questionnaire qui sera **pris en charge en toute confidentialité** par nos services.



District des Yvelines de Football X les Restos du Cœur



OPÉRATION COEUR DE FOOT 78

REJOIGNEZ
L'AVENTURE !

- Produits d'hygiène
- Produits d'entretien
- Denrées alimentaires
- Conserve

Préparez-vous à vivre une aventure solidaire unique : ensemble, faisons battre le cœur du football au profit des Restos du Cœur.

Date
**Jusqu'au 28 Février
2026**

Pour plus d'informations tél : 01 80 92 80 23 ou 01 80 92 80 20

[**Cliquez ici pour rejoindre l'opération**](#)

Que donner et que faire ?

Cœur de Foot 78



PRODUITS D'HYGIENE

- Couches
- Lait 1er et 2ème âge
- Sérum physio
- Biberon, tétine
- Tout produit d'hygiène
- Lait de toilette
- Shampooing
- Lingettes
- Crème d'irritation pour les fesses
- Produit d'entretien

DENRÉES ALIMENTAIRES

- Conserve (viande, légume, poisson)
- Conserve de plats cuisinés
- Riz, pâtes, semoule, farine
- Gâteaux secs, confiture
- Compotes, desserts lactés
- Huile, café, petit déjeuner

IDÉE D'ACTION

- Organiser une collecte dans votre club, en parler aux éducateurs et licenciés de votre club.
- Distribuer des boîtes de collecte dans les écoles, les entreprises locales, les supermarchés etc...
- Collaborer avec un supermarché et en parler aux consommateurs.
- Partager la campagne sur les réseaux sociaux, par e-mail et auprès de votre réseau personnel pour encourager les dons.

COEUR DE FOOT 78



Le Chesnay FC 78 - Officiel
8 janvier, 11:19

Comme l'année dernière, nous nous associons à l'opération Coeur de Foot 78 en faveur des restos du Coeur.

Nous organisons une collecte de denrées alimentaires et des produits d'hygiène.

Vous pouvez déposer vos dons au secrétariat à partir de mercredi.

Le Challenge est de faire mieux que lors de la collecte de la saison dernière avec 540 kg récoltés.

On compte sur vous !

 

COEUR DE FOOT 78



Le Chesnay 78 F.C. s'associe à l'opération Coeur de Foot 78 en faveur des restos du cœur.

Nous organisons donc une grande collecte de denrées alimentaires et produits d'hygiène du mercredi 14 janvier au mercredi 04 février.

On compte sur vous

A black and white photograph of a smiling man with short hair, wearing a light-colored shirt. He is the central figure of the poster. In the top left corner, there is a circular logo for 'District des Yvelines de Football' featuring a rooster. Below the logo is a red heart-shaped logo for 'LES RESTOS DU COEUR' with the text 'LES RESTOS DU COEUR' and 'les plus démunis'. In the bottom left corner, there is another circular logo for 'ASSE FOOTBALL' featuring a rooster. In the bottom right corner, there is a QR code. The text 'OPÉRATION COEUR DE FOOT 78' is written in large, stylized, purple letters across the middle of the poster. At the bottom left, the text 'REJOIGNEZ L'AVVENTURE!' is written in large, white, stylized letters. At the bottom right, there is text about the operation and a call to action.

essarts.football Restos du cœur X DYF X Essarts-le-Roi AGS ❤️ Pour la 4ème année consécutive, le Club participe à une opération Restos du Cœur en collaboration avec le @district75football jusqu'au 28/02/25 La solidaire est une des valeurs fondamentales du sport. En cette période difficile pour nos nationales et nos clubs en dehors du cadre footballistique, en aparté des Yvelinois dont, sûrement des licencié(e)s de nos clubs, parfois plus proches que l'on ne le souhaiterait. Pour ce faire, les Départes des Yvelines de Football mettent en place l'opération « Cœur de Foot 75 » qui consiste en une collecte de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en faveur de l'association des Restos du Cœur 78. La liste des produits est mentionnée sur la deuxième image. Vous pouvez déposer vos produits aux heures d'entraînement au stade Charpentier en les remettant à vos coachs respectifs. Merci par avance de votre engagement. On compte sur vous
Le Club UN PRODUIT FAIT LA DIFFÉRENCE ! ❤️ #essarts.football #collecte #restosducœur 1 h

voisinsfc 📣 **OPÉRATION COEUR DE FOOT – LE VOISINS FC LANCE SA COLLECTE** 📣

En partenariat avec Les Restos du Cœur

Le Voisins FC est fier de participer à l'édition 2025 de Cœur de Foot 🌟

➡️ Collecte ouverte jusqu'au 28 février !
Déposez vos produits directement au club, dans les espaces dédiés.
Chaque don fait la différence. Ensemble, faisons une vraie action utile.

📌 Infos importantes :

- Collecte jusqu'au 28 février
- Les produits envoyés au Cœur où nous déposera la collecte sera communiqué dès confirmation
- Nous transmettrons ensuite le poids total récolté

⚠️ Merci à tous les licenciés, parents et bénévoles pour votre engagement.
Le club compte sur vous pour faire de cette opération un véritable succès ❤️

4 items

8 J'aime 8 décompte 2025

0 Ajouter un commentaire... Publier

[ac_montignylefort_football](#)

[ac_montignylefort_football](#) 🏠❤️ Comme chaque année, l'ASM-Format s'associe aux Restos du Cœur 🎉

L'opération Cœur de Foot est officiellement lancée !

Cette saison encore, le football joue pour la solidarité.

Aux côtés des [Brestois 29](#), notre objectif est clair : aller le plus loin possible, ensemble 🏠

À jusqu'au 28 février 2025

#cœurdefoot #restosducœur #solidarité #ensemble #olympic

2 items

1 Armé par [upspeccsfootball](#) et 10 autres personnes 25 décembre 2025

0 Ajouter un commentaire... Publier

FC Maurecourt 🏠 **Cœur de Foot 78** 🏠

Notre club engagé dans la lutte contre la pauvreté de la FFF et du district 78 nous montre donc en place une collecte de l'association des Restos du Cœur.

Un cadeau est à disposition au club house jusqu'à la fin de la collecte.

Nous comptons sur la Solidarité de tous nos membres.

Opération Restos du Cœur



Le Restos du Cœur

abîme • **Silvane**

abîme • **OPÉRATION CŒUR DE FOOT 78 – MOBILISONS-NOUS**

Cette année encore, votre club participe à l'opération Cœur de Foot 78, organisée par le District des Yvelines de Football en partenariat avec les Restos du Cœur.

L'objectif de cette action est de collecter des dons afin de venir en aide aux personnes et familles dans le besoin.

Date limite de la collecte : jusqu'au 28 février 2026

Vous pouvez donner notamment :

- Produits d'hygiène (gel douche, shampoing, dentifrice, couches, lingettes, etc.)
- Produits d'entretien
- Denrées alimentaires non périssables (conserves, riz, pâtes, semoule, farine, gâteaux secs, compotes, café, huile).

Chaque don, même modeste, est important. Cette action permet également de transmettre aux plus jeunes les valeurs de solidarité, de partage et de respect, essentielles dans le football.

Le dépôt des dons se fait dans le club-house aux heures d'entraînements et matchs. N'hésitez pas à demander à un dirigeant ou éducateur si vous ne savez pas où il se trouve.

Merci d'avance à toutes et à tous pour votre participation et votre engagement solidaire.

Sportifs et bénévoles

Nous, éducateurs US-U7 et en charge de l'opération dans le cadre de son service civique

#abîme #Silvane #dyf#lefemmine #dyf #yvelines

Modifié il y a 2 jours

17 J'aime

Ajouter un commentaire...

Publier

STADE
COEUR
YVELINES DU COEUR

Cœur de Foot 78

Le FO Plaisir solidaire des plus démunis. Comme chaque année, le club participe à l'opération "Cœur de foot 78", organisée par le District des Yvelines de football.

Un challenge interne au sein du club

Cette année, le FO Plaisir lance un défi solidaire à toutes les catégories jusqu'au 28 février 2026. Objectif : Ramener le plus grand nombre de denrées non périssables de notre conctice.

Chaque éducateur est invité à mobiliser joueurs et parents pour cette cause. L'équipe qui collectera le plus de dons sera mise à l'honneur par le club.

Donnez vos produits directement à votre coach lors des entraînements ou des matchs.

Vous pouvez donner des produits alimentaires (pâtes, riz, conserves, huile, café, sucre, aliments pour bébés...) et des produits

Publications des clubs



FAFA FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
ET LA RÉNOVATION DE TERRAINS DE FUTSAL.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/fff/FAFA)

Futsal

<https://www.fff.fr/article/16048-financez-vos-terrains-de-foot5-et-de-futsal.html>

Cahier des charges
Foot5

Lien vers article FFF :

<https://www.fff.fr/article/16048-financez-vos-terrains-de-foot5-et-de-futsal.html>



FAFA FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

ENSEMBLE, CRÉONS
DE NOUVEAUX TERRAINS DE PROXIMITÉ

LA FFF AIDE LES COLLECTIVITÉS ET LES CLUBS
AMATEURS À FINANCER LA CRÉATION
DE TERRAINS DE FOOTS.

► RDV SUR [FFF.FR/FAFA](https://www.fff.fr/fff/FAFA)

Foot5

<https://www.fff.fr/article/16048-financez-vos-terrains-de-foot5-et-de-futsal.html>

NOUVELLES MODALITÉS D'AIDE FAFA AU FINANCEMENT D'INSTALLATIONS SPORTIVES SPÉCIFIQUES TERRAIN DE FUTSAL EXTÉRIEUR ET DE FOOT À 5

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission restreinte du 12/01/2026

Présents : MMES N. OLLIVIER et Y. RUPPERT,
MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président)
et R. PANARIELLO,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

DIFFUSION PHASE 2 U14

Nous vous informons que les calendriers de la seconde phase U14 sont en ligne. **Les rencontres débutent le samedi 24 janvier prochain.**

Attention, avec un système en 2 phases, nous avons du refaire les alternances, cela peut donc avoir modifié votre organisation. Nous vous remercions de bien prendre connaissance des calendriers et de nous prévenir le plus tôt possible de tout changement (par exemple, un changement sur une dérogation annuelle horaire, voire de terrain).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-C du 14/12/2025
54725509 VIROFLAY USM 2 / VELIZY ASC 2

2ème rappel avant amende et match perdu par pénalité au club recevant (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

U17

D2-U du 21/12/2025
54926999 MESNIL LE ROI 1 / CHATOU AS 2

amende et match perdu par pénalité aux 2 clubs (Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.)

SENIORS

D5-A du 07/12/2025
54728356 POISSY FC 3 / ENT. MEZIERES MAULE 3

U16

D3-A du 07/12/2025
53440926 LIMAY ALJ 22 / VILLENNES ORGEVAL FC 22

U14

N3-H du 06/12/2025
53443628 HOUILLES AC 23 / VILLENNES ORGEVAL FC 23

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

VETERANS

D5-D du 18/01/2026
54927932 HOUDANAISE REGION FC 3 / PECQ US LE 3

Demande de HOUDANAISE REGION FC de jouer la rencontre à 11h00.
Cet horaire étant dérogatoire, la commission donne son accord.

D5-E DU 18/01/2026
54723010 MAUREPAS AS 32 / ST ARNOULT FC 32

Demande de MAUREPAS pour jouer à 9h00.
Cet horaire étant dérogatoire, la commission donne son accord.

CY du 14/01/2026
54927932 VELIZY ASC 2 / AUBERGENVILLE F.C 2

Demande de VELIZY ASC de jouer la rencontre le 15/01.
VELIZY n'ayant pas de terrain disponible le Mercredi, la Commission, en application de l'article 4 du règlement de la compétition, dit match à jouer à AUBERGENVILLE le 14/01 à 20H.

SENIORS

CY du 15/01/2026
55248168 VILLENNES ORGEVAL 1 / GARGENVILLE STADE 1

Demande de GARGENVILLE STADE de reporter la rencontre le 21/01/2026 à 20h30 compte tenu de la difficulté de certains joueurs à se libérer rapidement de leurs contraintes professionnelles.
Demande de VILLENNES ORGEVAL de jouer la rencontre à 20h30.
La Commission, en application de l'article 4 du règlement de la compétition, dit match à jouer à VILLENNES ORGEVAL le 15/01 à 20H. La Commission pourra accepter un changement d'horaire en cas d'accord des deux clubs.

CY DU 11/01/2026
55248166 GUYANCOURT ES 1 / BAILLY NOISY SFC 1

Courrier de BAILLY NOISY qui constate que l'arrêté de fermeture du terrain de Guyancourt a été envoyé le vendredi après 19H alors que le match aurait pu se jouer à BAILLY NOISY.
La Commission, en application de l'article 4 du règlement de la compétition, dit match à jouer à BAILLY NOISY le 15/01 à 20H.

D4-B du 18/01/2026
53433929 BOUGIVAL FOOT 1 / CONFLANS F.C. 1

Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 15h30.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CONFLANS FC avant vendredi 16/01 à 12h00.

U18

D2-B du 18/01/2026
53439506 VALLEE 78 F.C. 1 / PLAISIROIS F.O. 2

Demande de VALLEE 78 F.C. 1 de jouer la rencontre à 12h00.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de PLAISIROIS F.O. 2 avant vendredi 16/01 à 12h00

D2-A du 18/01/2026
53433929 BOUGIVAL FOOT 1 / CONFLANS F.C. 1

Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 11h30.
Accord de la Commission sous réserve de l'accord de CONFLANS FC avant vendredi 16/01 à 12h00.

U17

D2-U du 18/01/2026
55260562 BOUGIVAL FOOT 1 / ECQUEVILLY EFC 2

Demande de BOUGIVAL FOOT de jouer la rencontre à 13h30.
Accord d'ECQUEVILLY EFC.
Accord de la Commission.

CY du 18/01/2026
54927013 FCFF 1 / SARTROUVILLE ES 1

Demande de FC FONTENAY LE FLEURY de jouer la rencontre le 14/01/2026 à 19h30.
Accord de SARTROUVILLE ES.
Accord de la Commission.

U16

D3-D du 18/01/2026
54801878 RAMBOUILLET YVELINES 2 / E. S. GUYANCOURT F. 2

Demande de RAMBOUILLET de jouer la rencontre à 13h00.
Cet horaire étant officiel, la commission donne son accord.

D3-D du 18/01/2026
54801880 MAUREPAS AS 2 / VERSAILLES 78 FC 4

Demande de MAUREPAS AS de jouer la rencontre à 11h00
Cet horaire étant dérogatoire, la commission donne son accord.

COURRIERS

524536 PORCHEVILLE FC

Courrier du club indiquant ne pas comprendre l'inversion de son match de Coupe des Yvelines suite à l'arrêté de fermeture de son terrain.
La Commission ayant reçu le document après 12H, Commission applique l'article 4 du règlement de la Compétition et dit match à jouer à VERNEUIL.

511721 BOIS D'ARCY AS

Courrier du club demandant à jouer la rencontre de Coupe du Comité U14 samedi 17/01 à 14h00, la date étant disponible.
La Commission, en application de l'article 4, dit match à jouer à BOIS D'ARCY le mercredi 14 Janvier à 19H.
La Commission pourra accepter la date du samedi 17 janvier en cas d'accord des deux clubs compte tenu de la disponibilité des deux équipes ce jour là.

Mardi 13 janvier 2026

582012 VECTEUR SPORT

Courrier du club demandant le report de sa rencontre à ANDRESY FUTSAL suite à l indisponibilité d encadrants.

Refus d'ANDRESY FUTSAL

La Commission dit VECTEUR SPORT forfait.

500731 MAULOISE US

Courrier du club demandant à jouer la rencontre de Coupe du Comité Séniors contre GUYANCOURT ES à une date ultérieure et à un coup d'envoi à 20h30.

La Commission, en application de l'article 4, dit match à jouer à MAULE le jeudi 15 janvier à 20H.

MATCHES REMIS

A JOUER LE 22/02/2026

VETERANS

D2-A
53448363 ENT MEZIERES SERBIE 31/ CHAMBOURCYASM 32

D2-B
53448489 CELLOIS CS 31 / MAUREPAS AS 31
53448495 YVELINES U.S. 31 / BEYNES F.C. 31

D4-A
54703255 ROSNY CS FOOT 31 / MEULAN-GUITRANCOURT 31
54703259 MAURECOURT F.C. 31 / BREVAL LONGNES F.C. 31

D4-C
54705413 CERNAY/BONN./US17T 31 / TREMBLAY S/ MAUL. 31

D5-A
54711843 BREVAL LONGNES F.C. 32 / VERNOUILLET FC 31

D5-C
53435764 AUTEUILLOIS A.S. 31 / VERSAILLES 78 FC 31

U18

D3-A
53439720 GUERVILLE ARNOUV. 21 / GARGENVILLE STADE 21

U16

D2-A
53440585 CARRIERES S/S US 21 / CARRIERES GRESILLONS 21

A JOUER LE 01/03/2026

VETERANS

D2-B
53448494 ELANCOURT O.S.C. 31 / VILLEPREUX F.C. 31

D3-A
53448609 MAULOISE U.S. 32 / VILLENNES ORGEVAL 31

D3-B

53448760 POIGNY LA FORET US 31 / ABLIS SUD 78 32

D4-A

54703254 ENT. SER/MEZIERES 32 31 / VILLENNES ORGEVAL 32

D4-C

54705415 JOUY EN JOSAS U.S. 31 / VIROFLAY U.S.M. 31
54705416 VALLEE 78 F.C. 32 / RAMBOUILLET YVELINES 31

D5-C

53435762 VELIZY ASC 33 / BEYNES F.C. 33

D5-E

54723002 MAUREPAS AS 32 / GUYANCOURT E.S. 32

A JOUER LE 02/03/2026

CRITERIUM DU LUNDI

D1-A

54939994 OVILLOISE 1 / ETANG ST NOM ES 1
54939995 HOUILLES S.O. 1 / F.C. À L'ANCIENNE 1
54939996 CHANTELOUP LES V. US 1 / CROISSY U.S. 1
54939997 SARTROUVILLE ES 1 / MAUREPAS AS 1
54939998 ACHERES F.C. 1 / MESNIL ST DENIS ASL 1
54939999 ERAGNY FC 1 / OVILLOISE 2

A JOUER LE 08/03/2026

SENIORS

D4-A

53437678 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / OLYMP. MANTES FC 1

VETERANS

D3-B

53448768 ABLIS SUD 78 32 / HOUDANAISE REGION FC 32

U16

D2-B

53440810 BEYNES F.C. 21 / VESINET SCI 21

D3-B

53434195 VAUXOISE ES 21 / HOUILLES A.C. 23

A PROGRAMMER

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SE METTRE D'ACCORD SUR DES DATES DE REPORT.

VETERANS

D4-A

54703214 MEULAN-GUITRANCOURT 31 / ANCIENS MANTOIS 31

U15

D3-B

53441924 VESINET SCI 1 / CHESNAY 78 F.C. LE 1

FUTSAL SENIORS

D1-A

54646393 CARRIERES GRESILLONS 1 / LA TOILE 1
54646519 LA TOILE 1 / CARRIERES GRESILLONS 1
54646459 TRAPPES YVELINES 2 / PERRAY FOOT. ES 1
54646404 CARRIERES GRESILLONS 1 / PERRAY FOOT. ES 1
54646414 TRAPPES YVELINES 2 / JOUARS PONTCHARTRAIN 1

FUTSAL CRITERIUM U15

55216069 C.B.P.S. 78 1 / VECTEUR SPORT 2

45 ANS

POULE-A

55013295 MAURECOURT F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1
55013300 MAULOISE U.S. 1 / VILLENNES ORGEVAL 1
55013310 MAULOISE U.S. 1 / ECQUEVILLY E.F.C. 1
55013324 VILLENNES ORGEVAL 1 / MAURECOURT F.C. 1
55013325 CHAMBOURCY ASM 1 / MARCQ FC 1
55013327 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1

POULE-B

55013789 PERRAY FOOT. ES 1 / HOUDANAISE REGION FC 1
55013807 TREMBLAY S/ MAULDRE 1 / POIGNY LA FORET US 1
55013812 POIGNY LA FORET US 1 / BOIS D'ARCY A.S. 1

POULE C

55014064 MANTOIS 78 FC 1 / JUZIERS F.C. 1
55014076 BREVAL LONGNES F.C. 1 / JUZIERS F.C. 1
55014078 MEULAN GUITRANCOURT 1 / BREVAL LONGNES 1
55014093 ENT. MEZIERES SERBIE 1 / MANTOIS 78 FC 1
55014094 BREVAL LONGNES F.C. 1 / GUERVILLE ARNOUV. 1
55014096 JUZIERS F.C. 1 / BONNIERES FRENEUSE 1

SUSPENSIONS DE TERRAINS

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins 15 jours avant la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain.

Le terrain proposé doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ; ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D5-A DU 23/11/2025

54728340 INTERFOOT 78 1 / BONNIERES FRENEUSE 2

Transmis de la Commission de Discipline du 02/12/2025 infligeant une suspension de terrain pour **1 match ferme** pour l'équipe Séniors de BONNIERES FRENEUSE 2 évoluant en D5-A.

La Commission désigne le match suivant :

D5-A DU 22/03/2026

54728412 BONNIERES FRENEUSE 2 / CS ROSNY FOOTBALL 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

Coupe de France (4ème tour) du 28/09/2025

4792086 – PORCHEVILLE F.C. 1 / BAGNEUX COM 1

La Commission Régionale de DISCIPLINE décide d'infliger une suspension de terrain de **2 MATCHES FERMES** à l'équipe Seniors 1 de PORCHEVILLE F.C. à compter du 24 NOVEMBRE 2025.

La commission désigne le match suivant :

D4-A DU 15/02/2026

53437721 PORCHEVILLE FC 1 - HARDRICOURT US 3

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), pour le vendredi 30/01/2026.

U15

CY DU 06/12/2025

55194622 MONTIGNY LE BX AS 1 / HOUILLES A.C. 2

Transmis de la Commission de Discipline du 06/01/2026 infligeant une suspension de terrain de **2 matches** dont 1 avec sursis pour l'équipe U15 de Montigny le BX AS 1 évoluant en U15 D1.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434385 MONTIGNY LE BX AS 1 / PLAISIROIS FO 2

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

U14

D1-A DU 08/11/2025

53434607 POISSY FC 21 / MUREAUX O.F.C. 21

Transmis de la Commission de Discipline du 16/12/2025 infligeant une suspension de terrain de **2 matches** dont 1 avec sursis pour l'équipe U14 de POISSY FC 21 évoluant en U14 D1-A

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 21/03/2026

53434651 POISSY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 23

La Commission est en attente d'un nouveau lieu (remplissant toutes les conditions), au plus tard le vendredi 06/03/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

COMPTE TENU DE LA REINITIALISATION DES MOT DE PASSE DES COMPTES FOOTCLUB PAR LA FEDERATION, LA COMMISSION DECIDE EXCEPTIONNELLEMENT DE NE PAS SANCTIONNER LES FMI NON REALISEES DU 24/11/2025 AU 01/12/2025

FUTSAL SENIORS

D1-A DU 10/01/2026

54646441 VECTEUR SPORT 3 / PERRAY FOOT. ES 1

Pris note du rapport de l'arbitre officiel.

Aucune tablette n'a été présentée.

La Commission sanctionne l'équipe de VECTEUR SPORT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

U18

CY DU 11/01/2026

55260522 VERSAILLES 78 FC 23 / ROSNY CS FOOT 21

La commission demande à VERSAILLES un rapport sur la non utilisation de la FMI.

COMMISSION DES STATUTS

ET REGLEMENTS

Réunion du 08/01/2026

Présents : MM.FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), M. MOLLER Didier.

Excusés :

MM. CORNUAULT Jean-Claude, DELESCHAUX Alain, DUPONT Jean-François (CD), GUICHETEAU Didier, HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D2A du 07/12/2025

53436279 CELLOIS CS 1 / BUCHELOISE AS 1

Demande d'évocation de BUCHELOISE AS 1 portant sur la participation du joueur SANGARE Saïd, licence 9604868658 du CELLOIS CS 1 dont la licence ne lui permettrait pas d'évoluer en catégorie senior.

Dossier traité dans la section « Reprise de Dossiers » de ce procès-verbal.

D5B du 21/12/2025

54728344 ROSNY CS FOOT 2 / OLYMPIQUE MANTES FC 2

Réerves de ROSNY CS Foot 2 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,
Les joueurs FOFANA Pape Abdoulaye et BENJAMIN Eddylson d'OLYMPIQUE MANTES 2 ont participé à la dernière rencontre jouée par l'équipe supérieure OLYMPIQUE MANTES FC 1, qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain, en D4A le 07/12/2025 contre CHANTELOUP LES VIGNES US 2.

En conséquence, la Commission dit :

Réerves recevables et fondées

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à OLYMPIQUE MANTES FC 2 pour en attribuer le gain à ROSNY CS Foot 2 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à OLYMPIQUE MANTES CS

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) à OLYMPIQUE MANTES FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières

D5B du 21/12/2025

54777501 MAISONS LAFFITTE FC 2 / Ent MAULE MEZIERES 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC 2 portant sur la participation du joueur KURTYKA Mathéo, licence 2548405478 de l'Ent. MAULE MEZIERES 2, âgé de 17 ans.

La Commission transmet à MAULOISE US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/01/2026 12h00.

U18

D2A du 21/12/2025

5343914 ROSNY CS Foot 21 / MAISONS LAFFITTE FC 21

Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 21 portant sur le changement de terrain

La Commission met le dossier en délibéré

D2B du 21/12/2025

53439494 PLAISIROIS FO 22 / MARLY LE ROI US 21

Réserves de MARLY LE ROI US 21 au titre de l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification,

Le joueur LECERF Louis a participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure, PLAISIROIS FO 21, qui ne jouait pas ce jour ou le lendemain, le 07/12/2025 en D1 contre MONTESSEN US 21.

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables et fondées

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à PLAISIROIS FO 22 pour en attribuer le gain à MARLY LE ROI US 21 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à PLAISIROIS FO

Motif : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à PLAISIROIS FO

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

VETERANS

D1

Demande d'évocation de CROISSY US à l'encontre du joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO 31, ayant joué pour 2 clubs différents de même division et même poule : CARRIERES S/SEINE US et HOUILLES SO au cours de cette même saison.

Considérant, conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux que :

« L'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
 - d'inscription d'un joueur sur la feuille de match d'une rencontre à rejouer alors qu'il était suspendu lors de la rencontre initiale,
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié,
 - d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
 - d'inscription sur la feuille de match d'un joueur venant de l'étranger et n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance du Certificat International de Transfert,
 - d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements »
- Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation.

A l'examen des feuilles de match, la Commission ne relève pas d'infraction répétée.

En conséquence,
La Commission dit évocation irrecevable.

Débit : 43.50€ au CROISSY US

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES

CY Seniors F du 20/12/2025

55059869 VAL DE SEINE Scf 1 / VELIZY Asc 1

A la lecture de la feuille de match, évocation de la Commission SR portant sur le nombre de joueuses mutées du SPORTING VAL DE SEINE 1.

S'agissant, au regard de l'article 187.2 des règlements Généraux, de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

La Commission suspend l'homologation en rubrique.

La Commission transmet à VAL DE SEINE SCF pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 15/01/2026 12h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2A du 14/12/2025

53436289 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1

Réclamation de MAUREPAS AS 1 portant sur la participation du joueur SANGARE Saïd, licence 9604868658 du CELLOIS CS 1 dont la licence ne lui permettrait pas d'évoluer en catégorie senior.

Réponse du CELLOIS CS, remerciements.

Retenant que la licence du joueur **SANGARE Saïd, licence 9604868658 du CELLOIS CS 1** est revêtue de la mention « pratique uniquement dans sa catégorie d'âge – article 117b des RG »

Retenant que le joueur étant de catégorie U18, il ne peut donc pas pratiquer en compétition senior.

Rappel de l'article 117b – dispense de mutation :

« Le joueur U12 à U19, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son

nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence. »

Après vérification des feuilles de match,

Constatant que le joueur **SANGARE Saïd, licence 9604868658 du CELLOIS CS 1** a participé aux rencontres seniors suivantes :

*D2A 53436289 du 14/12/2025 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1

*D2A 53436279 du 07/12/2025 CELLOIS CS 1 / BUCHELOISE AS 1

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements,

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux,

La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 53436289 du 14/12/2025 CELLOIS CS 1 / MAUREPAS AS 1, perdu par pénalité à CELLOIS CS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à MAUREPAS (3 points, 1 but)

Match 53436279 du 07/12/2025 CELLOIS CS 1 / BUCHELOISE AS 1, perdu par pénalité à CELLOIS CS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à BUCHELOISE AS (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ au CELLOIS CS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 50€ (25€ x 2) au CELLOIS CS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D2B du 14/12/2025

53439503 PLAISIROIS FO 22 / MAUREPAS AS 21

Réclamation de MAUREPAS AS 21 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période de PLAISIROIS FO 22

Réponse de PLAISIROIS FO, remerciements.

Après vérification,

Le joueur JABALAH Kérollos, licence 9602186000 enregistrée le 30/09/2025, est muté hors période

Le joueur MESSOU Nguessan, licence 9603690237 enregistrée le 31/10/2025, est muté hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux»

L'examen des feuilles de match depuis le début de saison ne révèle pas d'infraction répétitive.

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à PLAISIROIS FO 22, MAUREPAS AS conserve 0 point, 1 but acquis sur le terrain.

Débit : 43.50€ à PLAISIROIS FO

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à PLAISIROIS FO

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières

Mardi 13 janvier 2026

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

U17

D2U du 17/12/2025

54926938 ST CYR AFC 1 / ECQUEVILLY EFC 2

Réclamation d'ECQUEVILLY EFC portant sur la participation de joueurs U15 non surclassés.

Sans réponse de ST CYR AFC.

Après vérification,
Les joueurs U15 CHANTEUR Manéa et CHOTTA Yassine ne sont pas interdits de surclassement et pouvaient donc participer à la rencontre.

En conséquence:

La Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Débit : 43.50€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U16

D2A du 14/12/2025

53440593 BREVAL LONGNES FC 21 / CARRIERES GRES. AS 21

Réclamation de BREVAL LONGNES FC 21 portant sur la participation de joueurs de CARRIERES GRESILLONS AS 21 ayant pu évoluer la veille en catégorie U15.

Sans réponse de CARRIERES GRESILLONS AS.

Au regard de l'article 151.1 des Règlements Généraux stipulant que : « la participation effective en tant que joueurs à plus d'une rencontre est interdite le jour même ainsi qu'au cours de 2 jours consécutifs »

Après vérification des feuilles de match depuis le début de saison, la Commission constate la participation des joueurs suivants en U15 le samedi et U16 le dimanche:

*Matches U15 D3A 53441748 du 20/09/2025 et U16 D2A 53440564 du 21/09/2025 :

AHDID Youssef, MAJIL Noham, SAINT FORT Joshua, PAKA SONNA Eden Fils, TOSUN Batuhan, TOSUN Dogukan et NOURY Sifaw

*Matches U15 D3A 53441759 du 04/10/2025 et U16 D2A 53440558 du 05/10/2025 :

SAINT FORT Joshua et PAKA SONNA Eden Fils

*Matches U15 D3A 53441766 du 11/10/2025 et CY 54919828 du 12/10/2025 :

SAINT FORT Joshua, TOSUN Bahutan et PAKA SONNA Eden Fils

*Matches U15 D3A 53441770 du 08/11/2025 et U16 D2A 53440570 du 09/11/2025 :

PAKA SONNA Eden Fils

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

Ces matches étant homologués, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat.

Match 53440593 du 14/12/2025 BREVAL LONGNES FC 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Retenant que les joueurs SAINT FORT Joshua et NOURY Sifaw ont également participé au match U15 53441792 la veille contre PORCHEVILLE FC 1

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétée aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux,

La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 53440593 du 14/12/2025 BREVAL LONGNES FC 21 / CARRIERES GRESILLONS AS 21

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à CARRIERES GRESILLONS AS 21 pour en attribuer le gain à BREVAL LONGNES FC 21 (3 points, 0 but)

Débit : 43.50€ à CARRIERES GRESILLONS AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 1350€ (90€ x 15) à CARRIERES GRESILLONS AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur à plus d'une rencontre (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

D3B du 14/12/2025

53434202 ACHERES FC 21 / HOUILLES SO 21

Demande d'évocation de HOUILLES SO 21 en date du 15/12/2025 portant sur le nombre de joueurs de mutés d'ACHERES FC 21, infraction répétitive, ainsi que la participation du joueur MOUSSADEK Mohamed licence 2548088495, susceptible de ne pas être qualifié. Sans réponse d'ACHERES FC.

Après vérification,

Le joueur DUARTE E SILVA Guilherme, licence 9602228753 enregistrée le 04/11/2025, est muté hors période

Le joueur HAMZA Fadi, licence 2548240398 enregistrée le 11/10/2025, est muté hors période

Après regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »

A l'examen des feuilles de match, la Commission relève que les 2 joueurs ont participé aux rencontres suivantes :

*D3B 53434198 du 07/12/2025 SARTROUVILLE ES 21 / ACHERES FC 21

*D3B 53434187 du 23/11/2025 VAUXOISE ES 21 / ACHERES FC 21

*D3B 53434180 du 16/11/2025 ACHERES FC 21 / CONFLANS FC 22

S'agissant de l'acquisition d'un droit indu, par infraction répétée aux Règlements, au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux,

La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 53434202 du 14/12/2025 ACHERES FC 21 / HOUILLES SO 21

Perdu par pénalité à ACHERES FC 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à HOUILLES SO 21 (3 points, 3 buts)

Match 53434198 du 07/12/2025 SARTROUVILLE ES 21 / ACHERES FC 21

Perdu par pénalité à ACHERES FC 21 (-1 point, 0 but), SARTROUVILLE ES 21 conserve 3 points, 7 buts acquis sur le terrain

Match 53434187 du 23/11/2025 VAUXOISE ES 21 / ACHERES FC 21

Perdu par pénalité à ACHERES FC 21 (-1 point, 0 but), VAUXOISE ES 21 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain

Match 53434180 du 16/11/2025 ACHERES FC 21 / CONFLANS FC 22

Perdu par pénalité à ACHERES FC 21 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à CONFLANS FC 22 (3 points, 2 buts).

Concernant la participation du joueur MANSOURI Tarek, licence 9603526652 : la licence a été enregistrée le 11/12/2025, il n'était donc pas qualifié, le match a été donné perdu par pénalité (voir ci-dessus).

Débit : 43.50€ à ACHERES FC

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 100€ (25€ x 4) à ACHERES FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur, muté hors période (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 25€ à ACHERES FC

Motif : participation irrégulière d'un joueur, qualification (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

VETERANS

D3A du 14/12/2025

53448646 CONFLANS PORTUGAIS 31 / ECQUEVILLY EFC 31

Réclamation d'ECQUEVILLY EFC selon laquelle l'arbitre bénévole aurait refusé le contrôle des licences

La Commission demande un rapport circonstancié qui devra mentionner les conditions dans lesquelles s'est exercé le contrôle physique tel que prévu à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF à : M. KEBAILI Ahmed, arbitre bénévole de CONFLANS PORTUGAIS M. FERREIRA Mario, capitaine de CONFLANS PORTUGAIS M. LE FOULER Serge, capitaine d'ECQUEVILLY EFC A transmettre pour le 08/01/2026 à 12h00

Après lecture du rapport de M. KEBAILI Ahmed, arbitre bénévole de CONFLANS PORTUGAIS qui confirme que le contrôle physique n'a pas été fait.

Retenant que le match s'est déroulé, la Commission ne peut pas revenir sur le résultat

Amende : 80€ à CONFLANS PORTUGAIS

Motif : infraction à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 20€ à CONFLANS PORTUGAIS

Motif : absence de rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : infraction à l'article 8.1 du Règlement Sportif du DYF (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

Amende : 20€ à ECQUEVILLY EFC

Motif : absence de rapport demandé par une Commission (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières) DYF - Dispositions financières)

D4B du 14/12/2025

54704207 HOUILLES SO 32 / LE PECQ US 32

Demande d'évocation du PECQ US 31 portant sur la participation du joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO 32, susceptible d'être suspendu.

Sans réponse de HOUILLES SO.

Retenant que le joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO 32, a été suspendu 1 match ferme à partir du 08/12/2025 par la Commission Départementale de Discipline, lors de sa séance du 01/12/2025 pour 2^{ème} récidive d'avertissement.

Constatant que le joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO 32 a participé à la rencontre en rubrique, alors qu'il était toujours en état de suspension puisqu'il n'avait pas purgé le match ferme de suspension ou n'avait pas été libéré d'un match de suspension sur fondement de l'article 226.4 des Règlements Généraux.

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit :
Evocation recevable et fondée.

En conséquence :

54704207 du 14/12/2025 HOUILLES SO 32 / LE PECQ US 32

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à HOUILLES SO 32, pour en attribuer le gain au PECQ US 32
(3 points, 2 buts)

En application de l'article 226.4 des Règlements Généraux :
Le joueur RODRIGUES ALVES Armandino, licence 2320635221 d'HOUILLES SO EST suspendu 1 match ferme à partir du 12/01/2026.

Débit : 43,50€ à HOUILLES SO

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 80€ à HOUILLES SO

Motif : inscription sur la feuille de match d'un joueur suspendu (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

FEMININES

Critérium U15F à 8 poule B

55103147 du 13/12/2025 POISSY FC 3 / BAILLY NOISY Sfc 2

Réclamation de MAISONS LAFFITTE FC portant sur le nombre de joueuses mutées hors période de POISSY FC 3

Au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du DYF :

« **Réclamations : la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été**

formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.13. »

Toutefois, après vérification des feuilles de match depuis le début de saison, l'infraction étant répétée, la Commission instruit une évocation.

Sans réponse de POISSY FC.

Après vérification,

La joueuse CLODOMIR Byanna, licence 9603010980 enregistrée le 17/11/2025, est mutée hors période

La joueuse BEY Alicia, licence 9603292727 enregistrée le 17/11/2025, est mutée hors période

Au regard de l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF :

« *Dans toutes les compétitions officielles des catégories U 12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont une maximum ayant changé de club hors-période normale au sens de l'article 92.1 desdits Règlements Généraux »*

Constatant que les 2 joueuses ont également participé aux rencontres suivantes :

*Critérium U15F à 8 55103161 du 29/11/2025 POISSY FC 3 / CARRIERES S /SEINE US 1

*Critérium U15F à 8 55194700 du 06/12/2025 POISSY FC 3 / MANTOIS FC 2

Agissant sur fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux, s'agissant de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux Règlements, la Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :

Match 55103147 du 13/12/2025 POISSY FC 3 / BAILLY NOISY Sfc 2
Perdu par pénalité à POISSY FC 3 (-1 point, 0 but), pour en attribuer le gain à BAILLY NOISY Sfc 2 (3 points, 2 buts)

Match 55103161 du 29/11/2025 POISSY FC 3 / CARRIERES S / SEINE US 1

Perdu par pénalité à POISSY FC 3 (-1 point, 0 but), CARRIERES S / SEINE conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain

Match 55194700 du 06/12/2025 POISSY FC 3 / MANTOIS FC 2
Perdu par pénalité à POISSY FC 3 (-1 point, 0 but), MANTOIS FC 2 conserve 3 points, 6 buts acquis sur le terrain

Débit : 43,50€ à POISSY FC

Motif : droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 75€ (25€ x 3) à POISSY FC

Motif : inscription irrégulière d'une joueuse (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

MATCH AMICAL

VILLEPREUX FC :

Le 11/01/2026 les vétérans 2 reçoivent CHATOU AS

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission du 12 janvier 2026

Présents : Thierry BOKOBZA (Président), MM Thierry COLOMBO, Jean-Éric INACIO, Michel LOUVEL, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Luis PEDRO GOMES, Mmes Monique ELISABETH, Laetitia GRIVOT

Stéphane PILLEMONT représentant la CDA,

Absents excusés : MM. Adrien BARROIS, Jean-Luc BOIVIN, Tony GABIER, Melvin GOMES, Julien RODRIGUES LOPES, Mme Yvane JONNAIS,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CATEGORIE U6-U9

La Commission vous informe que désormais tous les plateaux U6 à U9 seront publiés sur la plateforme FAL, accessible directement sur footclubs ou sur notre site internet à la rubrique épreuves. Ce changement n'est pas anodin et va vous demander une appropriation du suivi.

En effet, désormais, plus aucune feuille de plateau ne sera à envoyer par mail, mais à charger directement sur la plateforme, il va donc falloir que chaque responsable ait un compte footclubs, lui permettant d'accéder à FAL.

Ce compte lui servira ensuite pour inscrire les équipes, car à compter des plateaux de mars, toutes les inscriptions se feront également sur ce module.

Cette démarche s'inscrit dans un processus de numérisation encore plus accrue du suivi des plateaux, avant d'autres évolutions à venir que la F.F.F. a décidé de mettre en place.

PLATEAUX U9

PARIS SAINT GERMAIN FC

Le club nous informe qu'il ne participera pas au plateau prévu le 17 janvier à CHATOU AS.

La Commission regrette cette information sans justification et sanctionne le club d'une amende 40 € (2x20€ pour absence non excusée à plateau - Annexe 2 RS DYF). Elle décide d'intégrer VERSAILLES JUSSIEU avec ses 4 équipes sur le site de CHATOU AS.

MAURECOURT FC

Le club nous informe qu'il ne participera pas au plateau prévu le 17 janvier à ETANG ST NOM ES car avec 5 équipes, il se retrouve avec

2 séries et il ne peut se déplacer à 2 endroits différents.

La Commission prend note, mais depuis de nombreuses années, à plus de 4 équipes, le club est divisé en « séries ». Elle laisse donc 3 équipes à MONTESSEN US, car on ne peut pas ajouter d'équipes supplémentaires, car le maximum est de 12 équipes par plateau. Elle prend note pour les prochains plateaux.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUMS U10 & U11

LIMAY ALJ

Courrier du club demandant l'annulation de l'amende pour non envoi de la feuille de match dans le journal numérique YF 1870.

La Commission précise qu'elle vous a sanctionné, car dans un premier temps, la FMI n'a pas été transmise, et dans un second temps, personne n'a réagi au rappel publié dans le journal YF 1869. Par conséquent, elle maintient l'amende infligée.

ECQUEVILLY EFC

Le club nous relance quant à sa demande d'intégrer 2 nouvelles équipes, mais cette fois par année d'âge.

Une place existante, la Commission intègre vos équipes en poules F avec un début des rencontres dès le 24/01.

INTERFOOT

Demande du club pour intégrer une 2ème équipe sans distinction lors de la prochaine phase.

La Commission prend note.

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Les résultats des plateaux de la 2ème journée, jouée le 13/12 dernier sont disponibles en [cliquant ici](#).

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUMS U12 & U13

INTERFOOT

Demande du club pour intégrer une 2ème équipe sans distinction lors de la prochaine phase.

La Commission prend note.

TRAPPES ES

Courrier du club expliquant les raisons de la non transmission de la FMI et demandant l'annulation de l'amende pour non envoi de la feuille de match dans le journal numérique YF 1870.

La Commission prend note de votre demande et bien qu'elle comprenne la problématique, elle s'en tient à la décision prise fin 2025, de ne pas revenir sur les amendes infligées, alors qu'un rappel avait déjà été formulé, dans votre cas sur le journal 1869.

CRITERIUMS ESPOIRS U12 & U13

MONTFORT FC

Demande du club pour changer son éducateur référent U12.

La Commission après vérifications, valide ce changement.

FESTIVAL FOOT U13

Les résultats des plateaux de la 3ème journée, jouée le 13/12 dernier sont disponibles en [cliquant ici](#).

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Amende après rappel au club d'accueil : 20€ (Annexe RS DYF)

Matches perdus par erreur administrative à toutes les équipes pour non envoi des résultats

Challenge Départemental U10

P11 GARGENVILLE STADE 21 (CONFLANS RACING 21, CELLOIS CS 21, FOURQUEUX AS 21)

Amende après rappel : 20€ (Annexe RS DYF)

Challenge DYF

P12 ETANG ST NOM ES

P20 MARLY LE ROI US

P26 MEZIERES AJSL

P31 PLAISIROIS FO

P34 ST CYR AFC

P35 JOUY EN JOSAS AS

P36 PORT MARLY CS

P37 ANDRESY FC

P44 PERRAY FOOT ES

P48 VALLEE 78 FC

FESTIVAL FOOT U13

Amende après rappel au club d'accueil: 20€ (Annexe RS DYF)

Matches perdus par erreur administrative à toutes les équipes pour non envoi des résultats

Plateaux du 13/12/25

P58T3

CONFLANS FC 4 / ACHERES FC 3 / MONTESSEN US 4 / HOUDANNAISE REGION FC 4

P72T3

PERRAY FOOT ES 2 VIROFLAY USM 4 / MAGNY 78 FC 3 / VILLEPREUX FC 3

FORFAIT AVISE

CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

1er forfait : 13€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/12/25

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

P14 : TRIEL AC 21

2ème forfait : 21,50€

(Annexe 2 RS DYF)

Rencontres du 13/12/25

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

P17 : BUCHELOISE AS 21

FORFAIT NON AVISE CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12/25

CHALLENGE REGIONAL U11

P13 : CARRIERES GRE AS 1

P07 : HOUILLES SO 1

FESTIVAL FOOT U13

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12

P36 : VIROFLAY USM 1

P41 : ACHERES FC 1

P50 : VOISINS FC 3 & VOISINS FC 4

P69 : VERSAILLES 78 FC 6

P72 : MAGNY 78 FC 3

2ème forfait : 21,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12

P41 : BUCHELOISE AS 3

P59 : VAUXOISE ES 2

FORFAIT GENERAL CRITERIUM U10-U11

Amende : 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12/25

Poule C sans distinction à 1 équipe

VESINET SCI 2

CRITERIUM U12-U13

Amende : 34€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 13/12/25

Poule C sans distinction à 1 équipe

VESINET SCI 2

ANOMALIES ÉPREUVES TECHNIQUES CHALLENGES PLATEAUX U10-U11

Rencontres du 13/12/25
-2 pt à toutes les équipes du plateau

CHALLENGE DEPARTEMENTAL U10

P16 : ISSOU AS 21 & HOUILLES SO 21

FESTIVAL FOOT U13

Rencontres du 13/12
-2 pt à toutes les équipes du plateau

P39 : MAUREPAS AS 5 / CROISSY US 4 / VERNOUILLET FC 1 / HOUILLES SO 2

Pris note du courrier des clubs de MAUREPAS AS, CROISSY US & VERNOUILLET FC

La Commission constate que l'épreuve de jonglerie n'a pas été effectuée. Quand bien même les clubs de VERNOUILLET FC & HOUILLES SO étaient en retards et seront pénalisés pour cela, cela n'empêchait pas le club de MAUREPAS de mettre en œuvre l'épreuve avec 2 équipes.

Par conséquent, la Commission décide de sanctionner d'une pénalité de 2 points, les équipes de MAUREPAS AS 5, VERNOUILLET FC 1 & HOUILLES SO 2.

L'équipe de CROISSY US 4 n'est pas sanctionnée.

Amende administrative : 20€ à HOUILLES SO - non production d'un rapport demandé par une Commission.

Erratum : Annulation pénalités

P41 : ABLIS FC SUD 78 / BUCHELOISE AS 3 / MONTFORT FC 3 / ACHERES FC 1

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11

Erratum : Annulation amende infligée YF 1870

Rencontres du 06/12/25

55102309 CLAYES SS/BOIS U.S.M / LOUVECIENNES A.S.

FEUILLES JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U12/U13

Erratum : Annulation amende infligée YF 1870

Rencontres du 06/12/25

U12

55097884 ROSNY CSM 21 / CELLOIS CS 21

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 12 janvier 2026

Présents : Francis DUPRE (Président), Naïma BARRIZ, Dorette ELANGUE ETEME, Oury SY, Luc BENOIT, Ibrahim BENLARBI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District

TOUTES FOOT

Les clubs n'ayant pas effectué leur inscription au dispositif peuvent en faire la demande par mail au District des Yvelines.

FILLOFOOT

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux seront prochainement en ligne.

FOOT A 5

Le module Foot Animation et Loisir est utilisé pour l'inscription, la publication des plateaux et pour l'envoi des fiches plateaux.
Les plateaux sont en ligne.

COURRIER

LES MUREAUX OFC 550641 :

Demande du club d'intégrer les plateaux FILLOFOOT et U11F à 5 pour la 3ème phase

Accord de la Commission

RENCONTRES A JOUER

A jouer le 24/01/2026

U13F

55102817 GUERVILLE ARNOUVILLE AS 1 / POISSY FC 1

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Commission restreinte du 12/01/2026

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

CRITERIUM U14 à 8

2ème rappel avant amende
et match perdu par pénalité au club recevant
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

Match du 13/12/2025

55083077 VELIZY ASC 23—TRAPPES ES 24
55083079 GUYANCOURT ES 24—COIGNIERES FC 21

FORFAIT NON AVISE IER FORFAIT

11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

CRITERIUM U14 à 8

Match du 10/01/2026

55083074 COIGNIERES FC 21

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupes étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.

Par ailleurs :

Les protèges tibias sont obligatoires.

Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

FORFAIT

Annexe 2 du R.S. du D.Y.F.

Avisé	100,00 €
Non Avisé	150,00 €
Forfait en cours de plateau	200,00 €

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent à l'heure où les équipes sont attendues.

U12

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 13H00

POULE UNIQUE

BOUAFLE 1
BOUAFLE 2
VECTEUR SPORT 1
VECTEUR SPORT 2
VILLIERS LE MAHIEU AS

U14

Samedi 21 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 16H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

St GERMAIN FC 1
LES MUREAUX OFC 2
YVELINES US
PLAISIROIS FO

POULE B

St GERMAIN FC 2
LES MUREAUX OFC 1
TRAPPES FUTSAL
VECTEUR SPORT

U16

Dimanche 22 Février 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

MONTIGNY LE Bx 1
CHATOU AS 2
CARRIERES GRES.
BOUGIVAL

POULE B

MONTIGNY LE Bx 2
CHATOU AS 1
CBPS
VECTEUR SPORT

Samedi 28 Février 2026

PLATEAU D'ELANCOURT
Palais des Sports
Rue de la Beauce
78990 ELANCOURT

RESPONSABLE : Jean Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11

HORAIRE DU PLATEAU 9H00 à 17H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ELANCOURT OSC 1
ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 1
MAGNY 78 FC 2
TRAPPES FUTSAL
FONTENAY FC

PLATEAU 1/2 FINALE

U12

Dimanche 26 Avril 2026

U13

Samedi 25 Avril 2026

U14

Dimanche 22 Mars 2026

U16

Samedi 25 Avril 2026

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 8 janvier 2026

Présents :

M. Jean Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), M. Florent BAUDOUIN (Représentant du C.D.), MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur)

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141-5 et suivants du Code du sport.

U18

CY du 30/11/2025
55174730 F.C. MONTFORT F.C. / E.S. ETANG ST NOM

Appel du F.C. MONTFORT d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements du 11/12/2025, ayant décidé :

Réclamation de l'E.S. ETANG ST NOM, portant sur le nombre de joueurs mutés hors période du F.C. MONTFORT

Réclamation recevable et fondée

Match perdu par pénalité au F.C. MONTFORT

S'agissant d'un match de Coupe, au regard de l'article 30.14 du Règlement Sportif du District :

« Si la réclamation est reconnue fondée : s'il s'agit d'une rencontre qui devait obligatoirement fournir un vainqueur, c'est le club réclamant qui est déclaré vainqueur »,

En conséquence : E.S. ETANG ST NOM qualifiée pour le tour suivant.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel et dernier ressort, en application de l'article 31.f) du Règlement Sportif du District,

Après avoir noté l'absence excusée de :

E.S. ETANG ST NOM
M. MOHAMED Omar, Éducateur,

Après audition de :

F.C. MONTFORT
M. HERARD Arnaud, Éducateur,

M. DUARTE PEREZ Raphaël, joueur

Précise qu'il a été préalablement rappelé aux personnes auditionnées leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de garder le silence,

La parole ayant été donnée en dernier à M. HERARD Arnaud, Educateur, du F.C. MONTFORT,

Considérant que M. SOUDIERE Pascal, Président du F.C. MONTFORT a fait notamment valoir, dans son appel, que :

- c'est une méconnaissance des règles de l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. qui ne lui a pas permis, en début de saison, d'effectuer les démarches pour dispenser la licence de ses 4 joueurs du cachet Mutation hors période lors une reprise d'activité de la catégorie concernée, ce qui est maintenant acté par la Ligue pour ces joueurs,
- il rappelle que le club a décidé une reprise d'activité de la catégorie U 18,
- la saisie sur Footclubs aurait dû permettre d'obtenir cette dispense car lors de la demande de licence pour un joueur venant d'un autre club, le système bloque la validation de la licence en attente de l'accord du club quitté,
- lors du contrôle visuel des licences sur la F.M.I. pour le match considéré, l'Arbitre officiel et les Dirigeants adverses auraient dû s'apercevoir qu'étaient alignés 4 joueurs mutés hors période et lui demander de ne pas faire jouer 3 de ces joueurs, ce qui n'a pas été le cas,
- il s'interroge sur la pertinence du système Footclubs dans ce domaine et surtout à quoi sert le contrôle visuel si ce n'est pas pour éventuellement détecter ce genre d'anomalie,

Considérant que M. HERARD Arnaud, Educateur, du F.C. MONTFORT fait notamment valoir, lors de l'audition, que :

- le club a, lors de la saison 2025 / 2026, dans le cadre du projet soutenu par de jeunes joueurs, repris son activité dans la catégorie d'âge U 18, ce qui lui permettait de bénéficier des dispositions de l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,
- la situation des 4 joueurs qui détenaient une licence Mutation hors période a, depuis, été régularisée et leur licence est désormais dispensée du cachet Mutation hors période,
- il est très dommage pour les jeunes joueurs de cette équipe de perdre leur qualification pour la suite de la Coupes des Yvelines pour laquelle ils s'étaient qualifiés sur le terrain,

Considérant que l'E.S. ETANG ST NOM n'a pas formulé d'observations,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la F.F.F., reprises à l'article 7.4.c) du Règlement Sportif du District, que « *dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U 12 à U 18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux* »,

Considérant qu'il n'est pas contesté que, le jour de la rencontre en

rubrique, les joueurs suivants étaient titulaires :

- . le joueur HERARD Tom, d'une licence Mutation hors période enregistrée le 11/09/2025,
- . le joueur MALBRANQUE Marceau, d'une licence Mutation hors période enregistrée le 01/10/2025,
- . le joueur LABRANCHE AUCLAIR Maxime, d'une licence Mutation hors période enregistrée le 17/07/2025,
- . le joueur CHARISSOUX Mahé, d'une licence Mutation hors période enregistrée le 10/08/2025,

Considérant qu'il ne peut ainsi qu'être constaté que la composition de l'équipe du F.C. MONTFORT ne respectait pas les dispositions de l'article 160.1.c) précité,

Considérant que ce n'est que le 08.12.2025, donc postérieurement à la rencontre en rubrique et en réaction à la demande d'observations de la Commission des Statuts et Règlements du 04/12/2025 à la suite de la réclamation de l'E.S. ETANG ST NOM, que le F.C. MONTFORT a sollicité la Ligue en vue de faire bénéficier les 4 joueurs précités de la dispense du cachet Mutation, sur le fondement des dispositions de l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant que l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose qu'« *est dispensée de l'apposition du cachet Mutation, avec l'accord du club quitté, la licence du joueur ou de la joueuse adhérent à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérent à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique* »,

Considérant qu'ainsi sollicitée par le F.C. MONTFORT, la Ligue a décidé, sur le fondement de l'article 117.d) précité, d'accorder la dispense du cachet Mutation, le 16/12/2025, sur la licence des joueurs LABRANCHE AUCLAIR Maxime et CHARISSOUX Mahé, et le 17.12.2025, sur la licence des joueurs HERARD Tom et MALBRANQUE Marceau,

Considérant qu'il importe de souligner qu'une dispense du cachet Mutation n'est pas automatique mais qu'il appartient au club qui souhaite que son joueur en bénéficie d'en faire expressément la demande auprès de sa Ligue régionale, lorsque cette dernière n'a pas d'elle-même apposé la dispense au moment de délivrer la licence du joueur concerné,

Considérant que la rédaction de l'article 117.d) des Règlements Généraux de la F.F.F. n'implique pas que la dispense du cachet Mutation est délivrée automatiquement et de plein droit, donc sans aucune démarche du club, mais qu'elle signifie simplement que lorsqu'un joueur répond aux conditions prévues par le texte, la délivrance de la dispense ne sera pas une simple possibilité mais bien une obligation incomptant à la Ligue, sous réserve encore une fois que le club mette en œuvre, auprès de la Ligue la démarche visant à en bénéficier,

Considérant que si la dispense du cachet Mutation est bien constitutive d'un droit dès lors que sont remplies les conditions définies par l'article 117.d), il est clair que si la licence est néanmoins délivrée avec apposition du cachet Mutation, il appartient au club concerné d'en saisir sa Ligue régionale afin d'obtenir la dispense du cachet Mutation à laquelle il peut prétendre,

Considérant qu'il en résulte que la délivrance par la Ligue d'une licence Mutation hors période aux joueurs HERARD Tom, MALBRANQUE Marceau, LABRANCHE AUCLAIR Maxime et CHARISSOUX Mahé, ne saurait être considérée comme constitutive d'une erreur administrative qui aurait été commise par la Ligue, avec les conséquences y afférentes,

Considérant que d'une façon générale, à défaut pour son club de contester la mention apposée sur sa licence (cachet Mutation ou Mutation hors période, participation limitée à la dernière série de Ligue ou de District, interdiction de surclassement, etc.) et comme cela est expressément prévu par l'article 158 des Règlements Généraux de la F.F.F., le joueur est soumis à la ou aux restriction(s) de participation liée(s) au(x) cachet(s) ou mention(s) apposé(s) sur sa licence,

Considérant en effet qu'il résulte :

- de l'article 158 des Règlements Généraux de la F.F.F. que « *tout joueur est soumis aux restrictions de participation liées aux cachets ou mentions apposés sur sa licence par l'organisme qui l'a délivrée* »,
- de la jurisprudence fédérale constante que la modification desdites restrictions de participation ne peut avoir d'effet rétroactif,

Considérant que la décision prise par la Ligue les 16 et 17/12/2025 d'accorder au F.C. MONTFORT la dispense du cachet Mutation sur la licence des joueurs HERARD Tom, MALBRANQUE Marceau, LABRANCHE AUCLAIR Maxime et CHARISSOUX Mahé ne vaut donc que pour l'avenir et est ainsi sans influence sur la situation desdits joueurs à la date de la rencontre en rubrique,

Considérant, en l'espèce, qu'au jour de ladite rencontre, lesdits joueurs étaient titulaires d'une licence sur laquelle était apposé un cachet Mutation hors période, cachet dont le F.C. MONTFORT devait tenir compte, en application de l'article 158 susvisé,

Considérant que si le F.C. MONTFORT estimait que le cachet Mutation hors période porté sur la licence de ces joueurs n'était pas justifié, il lui appartenait de se rapprocher de la Ligue pour le faire retirer et obtenir une dispense du cachet Mutation, ce que le club n'a pas fait avant la rencontre précitée, comportement dont il doit aujourd'hui assumer les conséquences,

Considérant qu'il ne peut ainsi qu'être retenu que le F.C. MONTFORT a inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique un nombre de joueurs mutés hors période supérieur à celui autorisé par l'article 160.1.c) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Considérant en conséquence que c'est à bon droit que la Commission des Statuts et Règlements a, sur la réclamation de l'E.S. ETANG ST NOM, donné la rencontre en rubrique perdue par pénalité par le F.C. MONTFORT et déclaré l'E.S. ETANG ST NOM qualifiée pour le tour suivant,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées,

CONFIRME LA DECISION DE LA COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS, DONT APPEL.

Débit : F.C. MONTFORT - 64 € - Droit de procédure d'appel (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

Réunion du jeudi 8 janvier 2026

Présents :

M. Jean Pierre PLANQUE (Vice-Président, Représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), M. Florent BAUDOIN (Représentant du C.D.), MM. Pierre DE BIANCHI, Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Didier MOLLER, Ali SAHALI (Éducateur)

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration règlementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue

U 14

Appel du VILLENNES ORGEVAL F.C. d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions, ayant établi le classement des différents groupes de chacun des 3 niveaux de la phase 1 (Brassage) du Championnat Départemental U 14 de la saison 2025 / 2026, classement dont il résulte que l'équipe 3 du club engagée dans cette 1^{ère} phase en niveau N 3, ne peut, pour la phase 2 (Championnat), accéder en Division 3.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel,
Jugeant en appel,

Considérant que par son courriel du 23/12/2025, le VILLENNES ORGEVAL F.C. conteste la décision par laquelle le Comité de Direction du District a, le 15/12/2025, procédé à l'homologation des groupes de la phase 2 (Championnat) du Championnat Départemental U 14,

Considérant que la teneur de son courriel permet de constater que le VILLENNES ORGEVAL F.C conteste, en réalité, la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions qui a acté la non-accession de son équipe 3, du niveau 3 de la phase 1 (Brassage) en Division 3 pour la phase 2 (Championnat) de la saison, la décision du Comité de Direction du 15/12/2025 ne faisant en effet que répartir les équipes dans les Divisions 2, 3 et 4 pour la phase 2 (Championnat), en fonction de leur classement lors de la phase 1, tel qu'il a été arrêté par la Commission d'Organisation des Compétitions,

Considérant en effet qu'il apparaît que :

- du fait de son classement, l'équipe 2 U 14 du club est, à l'issue de la phase 1 (Brassage), descendante du niveau N 2 en Division 4 pour la phase 2 (Championnat),
- l'équipe 3 U 14 du club a terminé à la 1^{ère} place du groupe H du niveau 3 de la phase 1,
- toutefois, l'article 14.11.c) du Règlement Sportif du District prévoit expressément que :
« les équipes d'un même club ne peuvent pas jouer dans la même Division, sauf dans la dernière Division, mais dans des groupes différents,

. en cas de montée, une équipe hiérarchiquement inférieure ne peut accéder qu'à la division immédiatement inférieure à celle où est affectée une équipe hiérarchiquement supérieure concernée par le même club »,

- l'équipe 3 du club ne peut donc accéder du niveau 3 de la phase 1 (Brassage) en Division 3 pour la phase 2 (Championnat),

Considérant qu'il résulte de l'article 31.1.a) du Règlement Sportif du District que « *Les décisions prononcées dans le cadre d'une procédure réglementaire par une Commission du District peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, par toute personne directement intéressée, au plus tard dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (Par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois) »*,

Considérant que les classements des équipes dans les différents groupes des 3 niveaux de la phase 1 (Brassage) du Championnat Départemental U 14 de la saison, arrêtés par la Commission d'Organisation des Compétitions, ont été publiés le 16/12/2025, via le N° 1869 du journal numérique du District, avec indication, pour chaque équipe, du niveau (supérieur, identique ou inférieur, donc en Division 2, 3 ou 4), auquel elle évoluera lors de la phase 2 (Championnat),

Considérant qu'il y était notamment indiqué que l'équipe 3 du VILLENNES ORGEVAL F.C. ne pouvait accéder en Division 3,

Considérant que cette publication faisait expressément mention, comme il est de règle, des voies et délais de recours,

Considérant que ces classements de la phase 1 pouvaient donc être contestés par la voie d'un appel formé devant la Commission d'Appel Départementale au plus tard dans le délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, donc jusqu'au 19/12/2025,

Considérant que le VILLENNES ORGEVAL F.C. n'a interjeté appel de ces classements que par un courriel du 23/12/2025, donc au-delà du délai précité de 3 jours,

Par ces motifs,

DIT L'APPEL IRRECEVABLE.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

(voir annexe 4 du règlement sportif du D.Y.F.)



ÉTAT PROVISOIRE DES POINTS DE PÉNALITÉ, ARRÊTÉ AU 12/01/26, carton blanc arrêté au 12/01/26

(sauf erreur ou omission et sous réserve de feuilles de matches en retard et des dossiers en Commissions)

CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts	CLUBS	Total	Matches	Ratio	pts
SENIORS D1																			
CARRIERES GRESILLONS AS 1	22	22	22,0	6	AUBERGENVILLE F.C 2	2	20	2,2	6	ACHERES FC 1	6	22	6,0	6	CARRIERES S/SEINE US 2	2	22	2,0	6
CHATOU AS 2	6	22	6,0	6	BONNIERES FRENEUSE 1	9	20	9,9	6	ANDRESY F.C. 1	6	22	6,0	6	CONFLANS RACING 1		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 1	3	22	3,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 2	12	20	13,2	6	BOUGAINVILLEES A.F.D.O 1	1	22	1,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 2	2	21	2,1	6
EPONE USBS 1	15	22	15,0	6	CARRIERES S/SEINE US 1	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 1	3	22	3,0	6	FOURQUEUX AS 1		22	0,0	6
GUYANCOURT ES 1	2	22	2,0	6	ECQUEVILLY EFC. 1	24	20	26,4	6	CHATOU AS 3	3	22	3,0	6	INTERFOOT 78 2	1	21	1,0	6
HARDRICOURT US 2	7	22	7,0	6	ENT MAULE MEZIERES 1	6	20	6,6	6	CONFLANS F.C. 3	2	22	2,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C. 2	4	22	4,0	6
MANTOIS 78 FC 3	14	22	14,0	6	MAISONS-LAFFITTE F.C 1		20	0,0	6	HOUILLES S.O. 2		22	0,0	6	ENT MAULE MEZIERES 2		22	0,0	6
MARLY LE ROI U.S. 1	14	22	14,0	6	MAURECOURT F.C. 1	8	20	8,8	6	MESNIL LE ROI AS 1		22	0,0	6	MAURECOURT F.C. 2	1	22	1,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 2	7	22	7,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 1	15	20	16,5	6	MONTESSEN US 2	8	22	8,0	6	MESNIL LE ROI AS 2		22	0,0	6
PLAISIROIS F.O. 1	3	22	3,0	6	SARTROUVILLE E.S. 2	17	20	18,7	6	PECQ US LE 1		22	0,0	6	POISSY FC 2	6	22	6,0	6
VERSAILLES 78 FC 3	4	22	4,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 1	3	20	3,3	6	PORT MARLY C.S. 1		22	0,0	6	PORT MARLY C.S. 2		22	0,0	6
VILLENNES ORGEVAL 1	7	22	7,0	6	VAUXOISE ES 1	0	20	fft	fft	TRIEL AC 2	2	22	2,0	6	ST GERMAIN EN LAYE FC 2		22	0,0	6
SENIORS D2A																			
AUBERGENVILLE F.C 1	4	22	4,0	6	BAILLY NOISY SFC 2	2	22	2,0	6	BOIS D'ARCY A.S. 2	6	20	6,6	6	BOUGIVAL FOOT 2	0	20	fft	fft
BAILLY NOISY SFC 1	3	22	3,0	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 1	10	22	10,0	6	BUC FOOT AO 1		20	0,0	6	BUC FOOT AO 2		20	0,0	6
BOIS D'ARCY A.S. 1	9	22	9,0	6	CROISSY US 1	5	22	5,0	6	ESSARTS LE ROI AGS 1		20	0,0	6	CELLOIS CS 2	7	19	8,1	6
BUCHELOISE A.S. 1	13	22	13,0	6	FEUCHEROLLES U.S.A. 1	1	22	1,0	6	ETANG ST NOM ES 1		20	0,0	6	CHESNAY 78 F.C. LE 3	6	20	6,6	6
CELLOIS CS 1	17	22	17,0	6	FONTENAY LE FLEURY 1	10	22	10,0	6	GUYANCOURT ES 2	6	19	6,9	6	CLAYES SS/BOIS U.S.M 2	1	19	1,2	6
CHAMBOURCY ASM 1	13	22	13,0	6	MARLY LE ROI U.S. 2	10	22	10,0	6	HOUDANNAISE REGION FC 2	4	19	4,6	6	CROISSY US 2		20	0,0	6
CHESNAY 78 F.C. LE 2	4	22	4,0	6	MONTIGNY LE BX AS 2	5	22	5,0	6	MAGNY FC 78 1	3	20	3,3	6	MONTIGNY LE BX AS 3		20	0,0	6
GARGENVILLE STADE 1	24	22	24,0	6	PLAISIROIS F.O. 2	11	22	11,0	6	MAUREPAS AS 2		20	0,0	6	PECQ US LE 2		19	0,0	6
MAUREPAS AS 1	7	22	7,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 1	20	22	20,0	6	MESNIL ST DENIS ASL 1	14	20	15,4	6	ST CYR AFC 1	6	19	6,9	6
NEAUPHLE-PONT. 2	1	22	1,0	6	TRIEL AC 1	24	22	24,0	6	RAMBOUILLET YVELINES 2	4	20	4,4	6	VELIZY ASC 2		20	0,0	6
VERNEUIL S/SEINE US 1	8	22	8,0	6	VIROFLAY U.S.M. 1	6	22	6,0	6	VALLEE 78 FC 2	2	20	2,2	6	VILLEPREUX FC 1	1	20	1,1	6
VINSKY FCM 1	6	22	6,0	6	VOISINS FC 2	22	22	22,0	6	VOISINS FC 3	0	20	fft	fft	VIROFLAY U.S.M. 2	5	20	5,5	6
SENIORS D2B																			
CHANTELOUP LES V. US 1	3	22	3,0	6	BUCHELOISE A.S. 2	5	21	5,2	6	ANDRESY F.C. 2	3	21	3,1	6	ABLIS SUD FC 78 1	2	20	2,2	6
ELANCOURT O.S.C. 1	14	22	14,0	6	CHANTELOUP LES V. US 2	3	21	3,1	6	BONNIERES FRENEUSE 2	6	20	6,6	6	BAILLY NOISY SFC 3		20	0,0	6
HOUDANNAISE REGION FC 1	17	22	17,0	6	ECQUEVILLY EFC. 2	10	22	10,0	6	CARRIERES GRESILLONS AS 3	7	22	7,0	6	COIGNIERES CITY ASFC 1	2	20	2,2	6
HOUILLES S.O. 1	13	22	13,0	6	EPONE USBS 2	6	22	6,0	6	CHAMBOURCY ASM 2	1	21	1,0	6	COIGNIERES FC 1		19	0,0	6
JOUY EN JOSAS U.S. 1		22	0,0	6	GARGENVILLE STADE 2	13	22	13,0	6	FONTENAY ST PERE A.S. 1		21	0,0	6	ELANCOURT O.S.C. 2	8	19	9,3	6
MONTESSEN US 1	7	22	7,0	6	GUERVILLE ARNOUVILLE 1	7	22	7,0	6	INTERFOOT 78 1	1	22	1,0	6	FONTENAY LE FLEURY 2	3	20	3,3	6
MONTIGNY LE BX AS 1	6	22	6,0	6	HARDRICOURT US 3	6	22	6,0	6	ISSOU AS 1	9	22	9,0	6	GAMBAIS AS 1		20	0,0	6
MUREAUX O.F.C. LES 3	5	22	5,0	6	LIMAY ALJ 1	2	22	2,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 2		22	0,0	6	JOUY EN JOSAS U.S. 2	1	19	1,2	6
TRAPPES E.S. 2	15	22	15,0	6	MANTES OLYMPIQUE FC 1	6	22	6,0	6	MEZIERES/MAULE 1		21	0,0	6	PERRAY FOOT ES 1	0	20	fft	fft
VALLEE 78 FC 1	3	22	3,0	6	PORCHEVILLE FC 1	4	22	4,0	6	POISSY FC 3	3	20	3,3	6	ST ARNOULT F.C. 78 1	2	20	2,2	6
VELIZY ASC 1	4	22	4,0	6	VILLENNES ORGEVAL 2	9	22	9,0	6	ROSNY S/SEINE C.S.M. 2		22	0,0	6	VELIZY ASC 3		19	0,0	6
VOISINS FC 1	4	22	4,0	6	VINSKY FCM 2	4	22	4,0	6	VERNEUIL S/SEINE US 2		22	0,0	6	YVELINES U.S. 1	3	20	3,3	6

Pts = Nombre de points bonus ou malus au classement

Ratio = Nombre de points de pénalité X 22 matches / Nombre de matches effectivement disputés

Matches = Nombre de matches effectivement disputés (à l'issu du championnat)

Total = Nombre de points de pénalité en cours